



## ■ CANCALE

### Réouverture de la pêche récréative du bar

« La pêche de loisir du bar sera de nouveau autorisée du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre prochain, à raison d'un bar par jour et par personne », souligne Alain Théret, président du comité départemental de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer. « La FNPP, après de nombreux appels, semble avoir été entendue. En effet, ses efforts seront récompensés par la Commission européenne, qui va proposer un amendement au décret concernant la pêche de loisir du bar. » Alain Théret remercie les soutiens politiques qui ont été apportés à la FNPP dans cette démarche contre les mesures européennes de l'interdiction de la pêche au bar au-dessus du 48° parallèle. Il appelle également les associations et les pêcheurs plaisanciers non fédérés à rejoindre l'association. Contact : [alain.theret@wanadoo.fr](mailto:alain.theret@wanadoo.fr)